



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(VELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/05/116 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction Générale des Services
JPB/MB**

OBJET : Potelets PMR renversés par Madame Mori DA COSTA CHONQUE le 13 février 2023 avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, le 6° dudit article.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et, en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Vu la proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune transmise par courrier électronique le 3 avril 2023 à la suite des dégâts causés à 2 potelets PMR sis avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École pour un montant total de 238,93 € (franchise déduite).

Considérant que la proposition d'indemnisation émanant de l'assureur des dommages aux biens, la compagnie SMACL ASSURANCES pour un montant de 238,93 € prend en compte le montant du préjudice subi par la commune à la suite de ce sinistre, déduction faite de la franchise applicable prévue dans la police d'assurance souscrite à effet du 1^{er} janvier 2020.

Considérant que dans ces conditions, l'indemnité proposée est à même de réparer le préjudice subi par la commune.

DECIDE :

Article 1 : La proposition d'indemnisation transmise par l'assureur de la commune, la compagnie SMACL ASSURANCES, d'un montant total de 238,93 € (franchise déduite), destinée à réparer le préjudice subi par la Ville à la suite des dégâts causés le 13 février 2023 à 2 potelets PMR sis avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École, est acceptée.

Article 2 : Le montant de 238,93 € a fait l'objet d'un règlement immédiat en faveur de la commune. Un montant complémentaire de 300 € correspondant à la franchise, sera versé à la commune à l'issue du recours exercé par la compagnie SMACL ASSURANCES contre Madame Mori DA COSTA CHONQUE et son assureur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 2 JUIN 2023

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 14 JUIN 2023
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 14 JUIN 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 2 juin 2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Potelés PMR renversés par Madame Mori DA COSTA CHONQUE le 13 février 2023 avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'Ecole. Proposition d'indemnisation de l'assureur de la commune.

Date de transmission de l'acte : 14/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 14/06/2023

Numéro de l'acte : 2023-05-116 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230602-2023-05-116-AU

Date de décision : 02/06/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers